

## ANNEXE «C»

### DROITS ET FRAIS EXIGIBLES CONSTRUCTEURS-PROPRIETAIRES

Veillez prendre note que du **1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006**, le paiement des droits et frais peut être fait en argent comptant (**montant exact seulement**) ou par chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre du **ministre des Finances** selon les montants indiqués dans les grilles ci-dessous :

DÉLIVRANCE D'UNE LICENCE	DROITS	FRAIS	TOTAL À PAYER
<b>UNE</b> catégorie (fait exécuter <b>OU</b> exécute)	321,80 \$	294,53 \$	616,33 \$
<b>DEUX</b> catégories (fait exécuter ET exécute)	643,60 \$	294,53 \$	938,13 \$

  

MODIFICATION EN COURS DE LICENCE	DROITS	FRAIS	TOTAL À PAYER
Ajout d'une catégorie	321,80 \$	294,53 \$	616,33 \$
Autre modification *	---	294,53 \$	294,53 \$

\* Ne constituent pas une modification : un changement de nom n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise, un changement d'adresse ou de numéro de téléphone, un ajout ou un retrait de dirigeant(s), un abandon de catégorie ou de sous-catégorie(s) et un retrait de répondant(s) n'affectant pas les domaines d'habilitation de la licence.